

BULLETIN MUNICIPAL OFFICIEL DE LA VILLE DE PARIS



CXXVIII^e ANNEE. - N° 43

VENDREDI 5 JUIN 2009

BULLETIN DEPARTEMENTAL OFFICIEL DU DEPARTEMENT DE PARIS

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

ISSN 0152 0377

SOMMAIRE DU 5 JUIN 2009

	Pages
COMMISSION DU VIEUX PARIS	
Extrait du compte-rendu de la séance plénière du 30 avril 2009	1450
VILLE DE PARIS	
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 1/2009-044 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique rue du Cardinal Mercier, à Paris 9 ^e (Arrêté du 27 mai 2009).....	1450
Direction des Affaires Scolaires. — Régie de recettes n° 1260 et d'avances n° 260 — Modification de l'arrêté constitutif de la régie de recettes et d'avances (Arrêté du 28 mai 2009)	1451
Direction des Affaires Scolaires. — Régie de recettes n° 1260 et d'avances n° 260 — Modification de l'arrêté municipal du 6 mars 2008 désignant un régisseur et son mandataire suppléant (Arrêté du 28 mai 2009).....	1451
Direction des Ressources Humaines. — Fin de fonctions d'un Directeur Général de la Commune de Paris	1452
Direction des Ressources Humaines. — Fin de fonctions d'une Directrice Générale de la Commune de Paris.....	1452
Direction des Ressources Humaines. — Liste par ordre de mérite des candidat(e)s déclaré(e)s reçu(e)s au concours interne pour l'accès au corps des adjoints techniques (F/H) de la Commune de Paris — grade d'adjoint technique principal de 2 ^e classe dans la spécialité électricien spécialiste en automobile ouvert à partir du 6 avril 2009 pour quatre postes.....	1452
Direction des Ressources Humaines. — Liste par ordre de mérite des candidat(e)s déclaré(e)s reçu(e)s au recrutement sans concours pour l'accès au corps des adjoints administratifs d'administrations parisiennes de la Commune de Paris ouvert pour 70 postes par arrêté municipal du 17 novembre 2008 publié au « Bulletin Municipal Officiel » du 28 novembre 2008	1452
DEPARTEMENT DE PARIS	
Fixation des tarifs journaliers applicables, à compter du 1 ^{er} juin 2009, à la Résidence « Ma Maison Breteuil », située 62, avenue de Breteuil, à Paris 7 ^e (Arrêté du 27 mai 2009).....	1453

Fixation des tarifs journaliers applicables, à compter du 1^{er} juin 2009, à la Résidence « Ma Maison Notre Dame des Champs », située 49, rue Notre Dame des Champs, à Paris 6^e (Arrêté du 27 mai 2009)..... 1454

Fixation des tarifs journaliers applicables, à compter du 1^{er} juin 2009, à la Résidence « Ma Maison Picpus », située 71, rue de Picpus, à Paris 12^e (Arrêté du 27 mai 2009)..... 1454

Fixation de la capacité d'accueil et du budget prévisionnelle 2009 du SAVS L'Elan Retrouvé situé 74-76, rue Championnet, à Paris 18^e (Arrêté du 27 mai 2009)..... 1455

Fixation des tarifs journaliers applicables, à compter du 1^{er} juin 2009, à la Résidence « Les Jardins de Montmartre » située 18, rue Picard, à Paris 18^e (Arrêté du 27 mai 2009)..... 1455

Fixation du tarif journalier applicable à compter du 1^{er} juin 2009 à l'établissement du Foyer Plein Ciel situé 118, rue des Pyrénées, à Paris 20^e (Arrêté du 27 mai 2009)..... 1456

Fixation de la composition nominative du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail du Foyer Parent de Rosan (Arrêté du 28 mai 2009)..... 1456

PREFECTURE DE PARIS DEPARTEMENT DE PARIS

Fixation des tarifs journaliers applicables, à compter du 1^{er} juin 2009, au service d'AEMO de l'« Association Nationale de Réadaptation Sociale » situé 18, avenue Victoria, à Paris 1^{er} (Arrêté du 28 mai 2009)..... 1457

Fixation du tarif journalier applicable, à compter du 1^{er} juin 2009, au Foyer d'Accueil Temporaire Eclaté « Les Quatre Chemins », 141 bis, quai de Valmy, à Paris 10^e (Arrêté du 28 mai 2009)..... 1457

PREFECTURE DE POLICE

Arrêté n° 2009-00413 accordant délégation de la signature préfectorale au sein de l'Inspection Générale des Services (Arrêté du 29 mai 2009)..... 1458

COMMUNICATIONS DIVERSES

Direction de l'Urbanisme. — Elaboration / Mise en révision du Plan Local d'Urbanisme de Paris (P.L.U.) — Protéger et aménager les espaces verts et les bois parisiens — Concertation 1459

Elections européennes. — Scrutin du 7 juin 2009. — Inscription sur les listes électorales en dehors de la période de révision. — Dernier rappel..... 1459

POSTES A POURVOIR

Secrétariat Général du Conseil de Paris. — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie B (F/H)..... 1460

E.I.V.P. — Ecole des Ingénieurs de la Ville de Paris. — Avis de vacance d'un poste de secrétaire administratif, attaché — poste à pourvoir par détachement..... 1460

COMMISSION DU VIEUX PARIS

**Extrait du compte-rendu
de la séance plénière du 30 avril 2009**

Recommandation au 10, rue de Clichy, 2-4, rue de la Trinité, Paris 9^e

La Commission du Vieux Paris, réunie le 30 avril 2009 à l'Hôtel de Ville sous la présidence de Mme Danièle POURTAUD, Adjointe au Maire chargée du patrimoine, a recommandé que le projet d'aménagement de locaux scolaires au sein de l'hôtel de Wendel fasse l'objet d'un accompagnement par la Commission du Vieux Paris, en particulier concernant le choix du nouvel emplacement de la fontaine et les modalités techniques de son déplacement, le dessin de la grille d'entrée ou le choix du revêtement de la cour, Espace Vert Protégé.

Recommandation au 2, place Ferdinand Brunot, Paris 14^e

La Commission du Vieux Paris, réunie le 30 avril 2009 à l'Hôtel de Ville sous la présidence de Mme Danièle POURTAUD, Adjointe au Maire chargée du patrimoine, ayant pris acte des rapports d'expertise concluant à l'impossibilité technique de restaurer à l'identique la voûte en pavés de verre créée en 1936 et couvrant l'une des cours intérieures de la Mairie du 14^e arrondissement, renonce à cette demande qu'elle avait formulée le 6 mars 2007.

La commission regrette la disparition de cette belle voûte en béton translucide, typique de l'entre-deux guerres, et dont les exemples se raréfient progressivement.

Vœu au 6-8, place de la Concorde, Paris 8^e

La Commission du Vieux Paris, réunie le 30 avril 2009 à l'Hôtel de Ville sous la présidence de Mme Danièle POURTAUD, Adjointe au Maire chargée du patrimoine, constatant que les ambiguïtés des plans du dossier ne permettent pas de mesurer pleinement l'impact du projet sur la façade sur cour, a émis un vœu en faveur d'un projet plus respectueux de l'œuvre de l'architecte Gustave RIVES.

Elle attire enfin l'attention sur l'ancien jardin suspendu, première terrasse moderne de Paris.

Recommandation au 51, rue Volta, Paris 3^e

La Commission du Vieux Paris, réunie le 30 avril 2009 à l'Hôtel de Ville sous la présidence de Mme Danièle POURTAUD, Adjointe au Maire chargée du patrimoine, accepte la démolition du petit bâtiment du XIX^e siècle situé 51, rue Volta, constatant que le projet en faisabilité de la SIEMP prévoit la conservation du bâtiment d'angle situé sur même parcelle, au 32, rue du Vertbois, qui avait motivé la protection au titre du PLU.

La Commission du Vieux Paris recommande toutefois la conservation de la rupture d'alignement, marquant le tracé du parcellaire ancien, lorsque sera construit un nouveau bâtiment.

Recommandation au 97, rue du Faubourg du Temple, Paris 11^e

La Commission du Vieux Paris, réunie le 30 avril 2009 à l'Hôtel de Ville sous la présidence de Mme Danièle POURTAUD, Adjointe au Maire chargée du patrimoine, saisie d'une demande d'avis préalable de la SIEMP portant sur la démolition totale des bâtiments situés au 97, rue du Faubourg du Temple, en vue d'y reconstruire 12 logements, a recommandé la réalisation, avant toute décision, d'une étude historique permettant d'éclairer les choix du maître d'ouvrage.

VILLE DE PARIS

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 1/2009-044 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique rue du Cardinal Mercier, à Paris 9^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2213-1 et L. 2213-2 ;

Vu le Code de la route, et notamment ses articles L. 325-1 à 3, R. 110-2, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971 réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant qu'une baraque de chantier doit être installée rue du Cardinal Mercier, à Paris 9^e et qu'il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation sur une section de cette voie ;

Considérant dès lors qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée de ces travaux qui s'échelonnent jusqu'au 25 juillet 2009 inclus ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement sera interdit et considéré comme gênant la circulation publique, à titre provisoire, dans la voie suivante du 9^e arrondissement :

— Cardinal Mercier (rue du) :

- côté pair, au droit du n° 10.

Art. 2. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2^e classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté seront applicables jusqu'au 25 juillet 2009 inclus ;

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Police Urbaine de Proximité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 27 mai 2009

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
L'Ingénieur en Chef des Services Techniques
Chef de la 1^{re} Section Territoriale de Voirie

Bénédicte PERENNES

Direction des Affaires Scolaires. — Régie de recettes n° 1260 et d'avances n° 260 — Modification de l'arrêté constitutif de la régie de recettes et d'avances.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles R. 1617-1 et suivants, modifiés ;

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu l'arrêté du 28 mai 1993 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents, modifié par l'arrêté du 3 septembre 2001, portant adaptation de la valeur en euros ;

Vu l'arrêté municipal du 6 mars 2008 modifié instituant une régie de recettes et d'avances pour le recouvrement de divers produits et le paiement de diverses dépenses ;

Considérant qu'en raison de la mise en place du compte famille il convient de procéder à la modification de l'arrêté municipal susvisé afin d'étendre d'une part, les attributions de la régie et les moyens de paiement, d'autre part, de relever le montant maximum de l'encaisse et le montant maximum de l'avance ;

Vu l'avis conforme du Receveur Général des Finances, Trésorier-Payeur Général de la Région Ile-de-France en date du 11 mai 2009 ;

Arrête :

Article premier. — L'article 3 de l'arrêté municipal susvisé du 6 mars 2008 modifié instituant une régie de recettes et d'avances est complété comme suit :

Nature 7067 : redevances et droits périscolaires et d'enseignement :

— Scolaires : Rubrique 255 : classes de découverte et classes à Paris ;

— Périscolaires : Rubrique 255 : goûters récréatifs, études surveillées, ateliers bleus culturels ;

— Rubrique 422 : ateliers bleus sportifs ;

— Extra-scolaires : Rubrique 421 : centres de loisirs.

(Le reste de l'article sans changement).

Art. 2. — L'article 4 de l'arrêté municipal susvisé du 6 mars 2008 modifié, instituant une régie de recettes et d'avances est rédigé comme suit :

« article 4 — Les recettes désignées à l'article 3 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- numéraire ;
- chèque bancaire ou assimilé ;
- paiement par carte bancaire via Internet ;
- prélèvement automatique ;
- chèque emploi service universel (C.E.S.U.) ».

Art. 3. — L'article 10 de l'arrêté municipal susvisé du 6 mars 2008 modifié, instituant une régie de recettes et d'avances est rédigé comme suit :

« article 10 — Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à quatre cent mille euros (400 000 €) — numéraire au coffre et recettes portées au crédit du compte au Trésor réunis ».

Art. 4. — L'article 11 de l'arrêté municipal susvisé du 6 mars 2008 modifié, instituant une régie de recettes et d'avances est rédigé comme suit :

« article 11 — Le montant maximum de l'avance à consentir au régisseur est fixé à six mille euros (6 000 €), ce montant pouvant exceptionnellement être porté à sept mille cinq cents euros (7 500 €) par l'octroi d'une avance complémentaire si les besoins du service le justifient ».

Art. 5. — La Directrice des Affaires Scolaires et le Receveur Général des Finances, Trésorier-Payeur Général de la Région Ile-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 6. — Copie du présent arrêté sera adressée :

— au Préfet de la Région Ile-de-France, Préfet de Paris — Bureau du Contrôle de légalité ;

— au Receveur Général des Finances, Trésorier-Payeur Général de la Région Ile-de-France — Service poursuites et régies locales, 94, rue Réaumur, 75002 Paris ;

— au Directeur des finances — Bureau F5 — Secteur des régies — Section des recettes ;

— à la Direction des Affaires Scolaires — Sous-Direction de l'Administration Générale et de la Prévision Scolaire — Bureau de la synthèse et de l'exécution budgétaire — Sous-Direction de l'Enseignement Supérieur — Bureau des cours municipaux d'adultes ;

— au régisseur intéressé ;

— au mandataire suppléant intéressé.

Fait à Paris, le 28 mai 2009

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

Le Sous-Directeur de l'Administration Générale
et de la Prévention Scolaire

Florent LE CURIEUX BELFOND

Direction des Affaires Scolaires. — Régie de recettes n° 1260 et d'avances n° 260 — Modification de l'arrêté municipal du 6 mars 2008 désignant un régisseur et son mandataire suppléant.

Le Maire de Paris,

Vu l'arrêté municipal du 6 mars 2008 modifié instituant à la Direction des affaires scolaires, Sous-direction de l'administration générale et de la prévision scolaire, Bureau de la synthèse et de l'exécution budgétaire, 3, rue de l'Arsenal, à Paris 4^e, une régie de recettes et d'avances pour le recouvrement de divers produits et le paiement de diverses dépenses ;

Vu l'arrêté municipal du 6 mars 2008 désignant M. VERRY en qualité de régisseur de la régie précitée et Mme BONNICHON en qualité de mandataire suppléant ;

Vu la délibération n° 2000 DRH 12 en date du 26 avril 2000 fixant le régime indemnitaire global des régisseurs de recettes, d'avances et de recettes et d'avances de la Commune de Paris ;

Considérant qu'il convient de procéder à la modification de l'arrêté municipal susvisé afin de relever le montant du cautionnement imposé au régisseur et celui de l'indemnité annuelle de responsabilité ;

Vu l'avis conforme du Receveur Général des Finances, Trésorier-Payeur Général de la Région Ile-de-France en date du 11 mai 2009 ;

Arrête :

Article premier. — L'article 3 de l'arrêté municipal susvisé du 6 mars 2008 est rédigé comme suit :

Les fonds manipulés s'élevant à un million cinq cent quatre vingt dix mille cinq cents euros (1 590 500 €), à savoir :

- moyenne mensuelle des recettes : 1 583 000 €,
- montant maximum d'avances : 6 000 €,

susceptible d'être porté à 7 500 €,

M. VERRY est astreint à constituer un cautionnement d'un montant de dix mille trois cents euros (10 300 €).

Le cautionnement peut être remplacé par la garantie fournie par l'affiliation à une association de cautionnement mutuel agréée.

Art. 2. — L'article 4 de l'arrêté municipal susvisé du 6 mars 2008 est rédigé comme suit :

« Article 4 — M. VERRY percevra une indemnité de responsabilité d'un montant annuel de mille quatre vingt seize euros (1 096 €) ».

Art. 3. — L'article 5 de l'arrêté municipal susvisé du 6 mars 2008 est rédigé comme suit :

« Article 5 — Pour les périodes durant lesquelles elle assurera effectivement le fonctionnement de la régie et en assumera la responsabilité, Mme BONNICHON, mandataire suppléant, percevra une indemnité de responsabilité sur la base d'un taux annuel de mille quatre vingt seize euros (1 096 €) ».

Art. 4. — La Directrice des Affaires Scolaires est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Art. 5. — Copie du présent arrêté sera adressée :

— au Receveur général des finances, Trésorier-payeur général de la Région Ile-de-France — Service poursuites et régies locales, 94, rue Réaumur, à Paris 2^e ;

— au Directeur des finances — Secteur des régies ;

— au Directeur des Ressources Humaines — Sous-Direction du Développement des Ressources Humaines — Bureau des rémunérations ;

— à la Directrice des Affaires Scolaires — Sous-Direction de l'Administration Générale et de la Prévision Scolaire — Bureau de la synthèse et de l'exécution budgétaire — Sous-Direction de l'Enseignement Supérieur — Bureau des cours municipaux d'adultes ;

— à M. VERRY, régisseur ;

— à Mme BONNICHON, mandataire suppléant.

Fait à Paris, le 28 mai 2009

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*Le Sous-Directeur de
l'Administration Générale
et de la Prévention Sociale*

Florent LE CURIEUX BELFOND

Direction des Ressources Humaines. — Fin de fonctions d'un Directeur Général de la Commune de Paris.

Par arrêté du Maire de Paris en date du 4 mai 2009,

Il est mis fin, à compter du 15 avril 2009, aux fonctions de Directeur Général de la Commune de Paris, dévolues à M. Claude GIRAULT, administrateur civil hors classe du ministère de l'intérieur, de l'outre mer et des collectivités territoriales.

Direction des Ressources Humaines. — Fin de fonctions d'une Directrice Générale de la Commune de Paris.

Par arrêté du Maire de Paris en date du 25 mai 2009,

Il est mis fin, sur sa demande, à compter du 1^{er} juin 2009, aux fonctions de Directrice Générale de la Commune de Paris, dévolues à Mme Catherine MOISAN, inspectrice générale de l'éducation nationale.

Direction des Ressources Humaines. — Liste par ordre de mérite des candidat(e)s déclaré(e)s reçu(e)s au concours interne pour l'accès au corps des adjoints techniques (F/H) de la Commune de Paris — grade d'adjoint technique principal de 2^e classe dans la spécialité électricien spécialiste en automobile ouvert à partir du 6 avril 2009 pour quatre postes.

- 1 — M. KHELLET Azeddine
- 2 — M. SINNATAMBY Anand
- 3 — M. BAKALI HOMRAN Mohamed
- 4 — M. CHATELAIN Julien.

Arrête la présente liste à 4 (quatre) noms.

Fait à Paris, le 27 mai 2009

Le Président du Jury

Jean Pierre RAVIOT

Direction des Ressources Humaines. — Liste par ordre de mérite des candidat(e)s déclaré(e)s reçu(e)s au recrutement sans concours pour l'accès au corps des adjoints administratifs d'administrations parisiennes de la Commune de Paris ouvert pour 70 postes* par arrêté municipal du 17 novembre 2008 publié au « Bulletin Municipal Officiel » du 28 novembre 2008.

- 1 — Mme MITSCHE Béatrice
- ex-aequo — Mlle CARCEL Laurence
- 3 — M. VIDANA Pierre
- 4 — Mme LEMAIRE-WOJCIK Dominique
- ex-aequo — M. BAUDOIN Ludovic
- ex-aequo — Mlle MALAHEL Patricia
- ex-aequo — M. MESBAH Hakim
- 8 — Mme MUNIER FLAMENT Nathalie
- ex-aequo — Mlle SALINO Juanita
- ex-aequo — Mlle CAMBON Emily
- ex-aequo — Mme HAVARD Marie-Chantal

ex-aequo — M. FAQUET Thierry
 ex-aequo — Mme MATIAS Caroline
 ex-aequo — M. BRECKLE Eric
 15 — Mlle PAILLER Perrine
 ex-aequo — Mlle SOMARRIBA Estelle
 ex-aequo — M. GLIKSMAN Alexandre
 ex-aequo — Mlle BENAMRANE Mansouria
 19 — Mlle VADO Patricia
 ex-aequo — Mme GUIGMA Rakietta
 ex-aequo — Mme BEN AMMAR Nadège
 ex-aequo — Mme HEIT Lynda
 ex-aequo — M. GABILLE Sylvain
 ex-aequo — M. CRASSIN Yannick
 ex-aequo — Mlle LEVACHER Léa
 ex-aequo — Mlle CIRoux Nathalie
 ex-aequo — M. CHARENSAC Julien
 ex-aequo — Mme DAKKI Karima
 29 — Mlle CHHAY Thola
 ex-aequo — Mlle DEROND Mylène
 ex-aequo — M. RIOM Jean-François
 32 — M. DAHMANI Mohamed Cherif
 ex-aequo — Mlle MIAKI Nsunda
 ex-aequo — Mme EL BOUCHIKHI Hadija
 ex-aequo — Mlle BARDAT Kathy
 ex-aequo — Mlle DUGAS Florence
 ex-aequo — M. LINKE Joachim
 ex-aequo — M. BEN RABAH Salem
 ex-aequo — M. CANET Grégoire
 ex-aequo — Mme PERON Alexandra
 41 — Mme ZEMOURI Akima
 ex-aequo — M. GANE Patrice
 ex-aequo — M. SCHMIDT Christian
 ex-aequo — Mlle IMBERT Delphine
 ex-aequo — Mlle KOUADIO Ahounlé
 46 — M. ROLLAND Marc
 ex-aequo — M. BAKRI Mohamed
 ex-aequo — Mlle DAMPA Lucle
 ex-aequo — Mme SOUCHAY Martine
 ex-aequo — M. FLORIN Brice
 ex-aequo — Mme SAHLI Azzohra
 ex-aequo — Mme LAKHOUS Souhila
 ex-aequo — M. LAICHE Fabien
 ex-aequo — Mme LOPEZ-FRASQUET Carmen
 55 — Mme RECCHIA Marzia
 ex-aequo — Mme MARGERTE Valérie
 ex-aequo — Mme AMIOT AZEVEDO Géraldine
 ex-aequo — Mlle KHEDER Sonia
 59 — M. BEN SOLTANE Rochdi
 ex-aequo — Mlle ANDJONGO OLAMA Adèle
 ex-aequo — Mme AZOULAY SASPORTAS Michelle
 ex-aequo — Mme BEOUINDE Brigitte
 ex-aequo — Mme MAZRANI Amira
 ex-aequo — Mlle NDIR Jeannette
 ex-aequo — Mlle JARRAR Sonia Soulaf
 ex-aequo — Mme DIALLO Kadiatou
 ex-aequo — Mlle ZAIKH Souaad

ex-aequo — Mlle MERZOUGUI Mona
 ex-aequo — M. DEVAUX Jean-Claude
 ex-aequo — Mme BENDANI Nadia
 ex-aequo — Mlle TRONEL Nathalie.
 Arrête la présente liste à 71 (soixante et onze) noms.

Fait à Paris, le 26 mai 2009

La Présidente du Jury

Guislaine LOBRY

* Cette liste comporte un nombre de candidats supérieur à celui des postes à pourvoir en application de l'article 1^{er} de la délibération DRH 31 des 16 et 17 juillet 2007 modifiée.

NB : Pour être nommé(e)s, les lauréat(e)s devront fournir les justificatifs attestant qu'ils(elles) remplissent les conditions générales d'accès à la fonction publique.

DEPARTEMENT DE PARIS

Fixation des tarifs journaliers applicables, à compter du 1^{er} juin 2009, à la Résidence « Ma Maison Breteuil », située 62, avenue de Breteuil, à Paris 7^e.

Le Maire de Paris,
 Président du Conseil de Paris
 siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles en son livre II, titre III et son livre III, notamment les articles R. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu les propositions budgétaires de l'établissement pour l'année 2009 ;

Sur proposition de la Directrice Générale de l'Action Sociale de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2009, les dépenses et les recettes prévisionnelles de la Résidence « Ma Maison Breteuil », sis 62, avenue de Breteuil, 75007 Paris afférentes à la dépendance sont autorisées comme suit :

Dépenses prévisionnelles :

— Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 15 097 € ;

— Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 185 306 € ;

— Groupe III : dépenses afférentes à la structure : néant.

Recettes prévisionnelles :

— Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 222 881 € ;

— Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : néant ;

— Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : néant.

Les tarifs journaliers visés à l'article 2 tiennent compte de la reprise du résultat déficitaire d'un montant de 22 478 €.

Art. 2. — Les tarifs journaliers afférents à la dépendance de la Résidence « Ma Maison Breteuil » sont fixés comme suit :

— G.I.R. 1 et 2 : 20,77 € ;

— G.I.R. 3 et 4 : 13,18 € ;

— G.I.R. 5 et 6 : 5,59 €.

Ces tarifs sont applicables à compter du 1^{er} juin 2009.

Art. 4. — Les recours éventuels contre la présente décision doivent être exercés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris (secrétariat : Direction Régio-

nale des Affaires Sanitaires et Sociales d'Ile-de-France — 58 à 62, rue de Mouzaïa, 75935 Paris Cedex 19) dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification ou de la publication de la décision.

Art. 5. — La Directrice Générale de l'Action Sociale de l'Enfance et de la Santé est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 27 mai 2009

Pour le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général
et par délégation,
Pour la Directrice Générale de l'Action Sociale,
de l'Enfance et de la Santé
*La Sous-Directrice de l'Administration Générale,
du Personnel et du Budget*

Martine BRANDELA

Fixation des tarifs journaliers applicables, à compter du 1^{er} juin 2009, à la Résidence « Ma Maison Notre Dame des Champs », située 49, rue Notre Dame des Champs, à Paris 6^e.

Le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles en son livre II, titre III et son livre III, notamment les articles R. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu les propositions budgétaires de l'établissement pour l'année 2009 ;

Sur proposition de la Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2009, les dépenses et les recettes prévisionnelles de la Résidence « Ma Maison Notre Dame des Champs », sis 49, rue Notre Dame des Champs, 75006 Paris afférentes à la dépendance, sont autorisées comme suit :

Dépenses prévisionnelles :

- Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 19 850 € ;
- Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 271 170 € ;
- Groupe III : dépenses afférentes à la structure : néant.

Recettes prévisionnelles :

- Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 291 020 € ;
- Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : néant.
- Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : néant.

Art. 2. — Les tarifs journaliers afférents à la dépendance de la Résidence « Ma Maison Notre Dame des Champs » sont fixés comme suit :

- G.I.R. 1 et 2 : 17,55 € ;
- G.I.R. 3 et 4 : 11,13 € ;
- G.I.R. 5 et 6 : 4,73 €.

Ces tarifs sont applicables à compter du 1^{er} juin 2009.

Art. 4. — Les recours éventuels contre la présente décision doivent être exercés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris (secrétariat : Direction Régionale des Affaires Sanitaires et Sociales d'Ile-de-France, 58 à 62, rue de Mouzaïa, 75935 Paris Cedex 19) dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification ou de la publication de la décision.

Art. 5. — La Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 27 mai 2009

Pour le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général
et par délégation,
Pour la Directrice Générale de l'Action Sociale,
de l'Enfance et de la Santé
*La Sous-Directrice de l'Administration Générale
du Personnel et du Budget*

Martine BRANDELA

Fixation des tarifs journaliers applicables, à compter du 1^{er} juin 2009, à la Résidence « Ma Maison Picpus », située 71, rue de Picpus, à Paris 12^e.

Le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles en son livre II, titre III et son livre III, notamment les articles R. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu les propositions budgétaires de l'établissement pour l'année 2009 ;

Sur proposition de la Directrice Générale de l'Action Sociale de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2009, les dépenses et les recettes prévisionnelles de la Résidence « Ma Maison Picpus », sis 71, rue de Picpus, 75012 Paris afférentes à la dépendance sont autorisées comme suit :

Dépenses prévisionnelles :

- Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 14 309,60 € ;
- Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 210 650 € ;
- Groupe III : dépenses afférentes à la structure : néant.

Recettes prévisionnelles :

- Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 236 152,60 € ;
- Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : néant ;
- Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : néant.

Les tarifs journaliers visés à l'article 2 tiennent compte de la reprise du résultat déficitaire d'un montant de 11 193 €.

Art. 2. — Les tarifs journaliers afférents à la dépendance de la Résidence « Ma Maison Picpus » sont fixés comme suit :

- G.I.R. 1 et 2 : 22,01 € ;
- G.I.R. 3 et 4 : 13,97 € ;
- G.I.R. 5 et 6 : 5,93 €.

Ces tarifs sont applicables à compter du 1^{er} juin 2009.

Art. 4. — Les recours éventuels contre la présente décision doivent être exercés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris (secrétariat : Direction Régionale des Affaires Sanitaires et Sociales d'Ile-de-France — 58 à 62, rue de Mouzaïa, 75935 Paris Cedex 19) dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification ou de la publication de la décision.

Art. 5. — La Directrice Générale de l'Action Sociale de l'Enfance et de la Santé est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 27 mai 2009

Pour le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général
et par délégation,
Pour la Directrice Générale de l'Action Sociale,
de l'Enfance et de la Santé
*La Sous-Directrice de l'Administration Générale,
du Personnel et du Budget*
Martine BRANDELA

Fixation de la capacité d'accueil et du budget prévisionnel 2009 du SAVS L'Elan Retrouvé situé 74-76, rue Championnet, à Paris 18^e.

Le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu la convention conclue le 19 décembre 2006 entre M. le Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général et l'Association « L'Elan Retrouvé » pour son service d'accompagnement à la vie sociale du 18^e arrondissement, sis 74-76, rue Championnet, 75018 Paris ;

Vu les propositions budgétaires formulées par l'établissement pour l'année 2009 ;

Sur proposition de la Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — La capacité d'accueil de l'établissement suivant : SAVS L'Elan Retrouvé 74-76, rue Championnet, 75018 Paris est fixée à 70 places.

Art. 2. — Pour l'exercice 2009, les dépenses et recettes prévisionnelles du SAVS l'Elan Retrouvé situé 74-76, rue Championnet, 75018, géré par l'Association l'Elan Retrouvé, sont autorisées comme suit :

Dépenses prévisionnelles :

— Groupe 1 : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 40 800 € ;

— Groupe 2 : dépenses afférentes au personnel : 368 070 € ;

— Groupe 3 : dépenses afférentes à la structure : 75 935 €.

Recettes prévisionnelles :

— Groupe 1 : produits de la tarification et assimilés : 477 488 € ;

— Groupe 2 : autres produits relatifs à l'exploitation : 7 317 € ;

— Groupe 3 : produits financiers et produits encaissables : 0 €.

Art. 3. — La somme imputable au Département de Paris pour ses 70 ressortissants au titre de l'aide sociale, est de 477 488 €.

Art. 4. — La participation annuelle individuelle pour 2009 opposable aux autres Départements concernés est de 6 821,26 €. La participation journalière qui en découle est fixée à 21,86 € sur la base de 312 jours par an.

Art. 5. — Les recours éventuels contre le présent arrêté doivent être formés auprès du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris (Secrétariat : Direction Régionale des Affaires Sanitaires et Sociales d'Ile-de-France — 58-62, rue de Mouzaïa, 75935 Paris Cedex 19) dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié, ou de sa publication pour les autres personnes.

Art. 6. — La Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargée de l'application du présent arrêté, qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 27 mai 2009

Pour le Maire de Paris
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général
et par délégation,
*La Sous-Directrice de l'Administration Générale,
du Personnel et du Budget*
Martine BRANDELA

Fixation des tarifs journaliers applicables, à compter du 1^{er} juin 2009, à la Résidence « Les Jardins de Montmartre » située 18, rue Picard, à Paris 18^e.

Le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles en son livre II, titre III et son livre III, notamment les articles R. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu les propositions budgétaires de l'établissement pour l'année 2009 ;

Sur proposition de la Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2009, les dépenses et les recettes prévisionnelles de la Résidence « Les Jardins de Montmartre » située 18, rue Picard, Paris 18^e, gérée par l'association « AREMO », sont autorisées comme suit :

Dépenses prévisionnelles :

— Section afférente à l'hébergement : 2 532 821,50 € ;

— Section afférente à la dépendance : 554 798,50 €.

Recettes prévisionnelles :

— Section afférente à l'hébergement : 2 532 821,50 € ;

— Section afférente à la dépendance : 557 572,50 €.

Les tarifs journaliers visés à l'article 3 tiennent compte de la reprise du déficit d'un montant de 2 774 € pour la section dépendance.

Art. 2. — Les tarifs journaliers afférents à l'hébergement de la Résidence « Les Jardins de Montmartre » située 18, rue Picard, Paris 18^e, gérée par l'association « AREMO » sont fixés à 74,41 € pour une chambre simple et à 69,52 € pour une chambre double à compter du 1^{er} juin 2009.

Les tarifs journaliers afférents aux résidents de moins de 60 ans de la Résidence « Les Jardins de Montmartre » située 18, rue Picard, Paris 18^e, gérée par l'association « AREMO » sont fixés à 90,84 € à compter du 1^{er} juin 2009.

Art. 3. — Les tarifs journaliers afférents à la dépendance de la Résidence « Les Jardins de Montmartre » situés 18, rue Picard, Paris 18^e, gérée par l'association « AREMO » sont fixés comme suit :

- G.I.R. 1/2 : 20,10 € ;
- G.I.R. 3/4 : 12,76 € ;
- G.I.R. 5/6 : 5,41 €.

Ces tarifs sont applicables à compter du 1^{er} juin 2009.

Art. 4. — Les recours éventuels contre la présente décision doivent être exercés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris (secrétariat : Direction Régionale des Affaires Sanitaires et Sociales d'Ile-de-France, 58 à 62, rue de Mouzaïa, 75935 Paris Cedex 19) dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification ou de la publication de la décision.

Art. 5. — La Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 27 mai 2009

Pour le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général
et par délégation,
Pour la Directrice Générale de l'Action Sociale,
de l'Enfance et de la Santé
*La Sous-Directrice de l'Administration Générale
du Personnel et du Budget*
Martine BRANDELA

Fixation du tarif journalier applicable à compter du 1^{er} juin 2009 à l'établissement du Foyer Plein Ciel situé 118, rue des Pyrénées, à Paris 20^e.

Le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles en son livre II, titre III et son livre III, notamment les articles R. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu la convention conclue le 17 avril 2007 entre le Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général et l'Association Alternatives « Plein Ciel » pour le Foyer Plein Ciel situé 118, rue des Pyrénées, Paris 75020 ;

Vu les propositions budgétaires de l'établissement pour l'année 2009 ;

Sur proposition de la Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2009, les dépenses et les recettes prévisionnelles du Foyer Plein Ciel situé 118, rue des Pyrénées, à Paris 75020, géré par l'Association Alternatives « Plein Ciel », sont autorisées comme suit :

Dépenses prévisionnelles :

- Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 290 411,96 € ;
- Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 785 089,47 € ;

— Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 305 538,39 €.

Recettes prévisionnelles :

— Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 1 288 693,84 € ;

— Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : 83 000 € ;

— Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : 358 €.

Le tarif journalier visé à l'article 2 tient compte d'une reprise de résultat excédentaire de 8 987,98 €.

Art. 2. — Le tarif journalier 2009 afférent à l'établissement du Foyer Plein Ciel situé 118, rue des Pyrénées, à Paris 75020 géré par l'association Alternatives « Plein Ciel » est fixé à 21,49 € à compter du 1^{er} juin 2009.

Art. 3. — Les recours éventuels contre la présente décision doivent être exercés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris (secrétariat : Direction Régionale des Affaires Sanitaires et Sociales d'Ile-de-France, 58 à 62, rue de Mouzaïa, 75935 Paris Cedex 19) dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Art. 4. — La Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 27 mai 2009

Pour le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général
et par délégation,
*La Sous-Directrice de l'Administration Générale
du Personnel et du Budget*
Martine BRANDELA

Fixation de la composition nominative du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail du Foyer Parent de Rosan.

Le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu la loi n° 82-1097 du 23 décembre 1982 relative au Comité d'Hygiène et de Sécurité et des Conditions de Travail ;

Vu le Code du travail ;

Vu l'arrêté du 14 novembre 2007 du Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général fixant le renouvellement et la composition numérique des Comités d'Hygiène et de Sécurité et des Conditions de Travail dans les établissements départementaux de la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Considérant qu'il n'a pas été possible de pourvoir les 3 sièges du CHSCT du Foyer Parent de Rosan ;

Arrête :

Article premier. — Le Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail du Foyer Parent de Rosan est présidé par son Directeur.

Art. 2. — Ont été élus pour siéger au Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail du Foyer Parent de Rosan, les agents dont les noms suivent :

- Mlle Marie-Caroline ARICAT ;
- Mme Véronique BRION.

Art. 3. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Art. 4. — La Directrice Générale de l'Action Sociale de l'Enfance et de la Santé, est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 28 mai 2009

Pour le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Général
et par délégation,
*Le Chef du Bureau des Etablissements
Départementaux*
François COURTADE

**PREFECTURE DE PARIS
DEPARTEMENT DE PARIS**

Fixation des tarifs journaliers applicables, à compter du 1^{er} juin 2009, au service d'AEMO de l'« Association Nationale de Réadaptation Sociale » situé 18, avenue Victoria, à Paris 1^{er}.

Le Préfet de la Région
Ile-de-France
Préfet de Paris
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur
de l'Ordre National du Mérite

Le Maire de Paris
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation
de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L. 351-1 et suivants, et R. 314-1 et suivants ;

Vu l'ordonnance n° 45-174 du 2 février 1945 modifiée relative à l'enfance délinquante ;

Vu l'article 375 à 375-8 du Code civil concernant l'assistance éducative ;

Vu le décret n° 46-734 du 16 avril 1946 relatif aux personnes, institutions ou services recevant des mineurs délinquants ;

Vu le décret n° 59-1095 du 21 septembre 1959 portant règlement d'administration publique pour l'application de dispositions relatives à la protection de l'enfance et de l'adolescence en danger, et les arrêtés subséquents ;

Vu le décret n° 88-949 du 6 octobre 1988 modifié relatif à l'habilitation des personnes physiques, établissements, services ou organismes publics ou privés auxquels l'autorité judiciaire confie habituellement des mineurs ou l'exécution de mesures les concernant ;

Vu le dossier présenté par le service ;

Sur proposition conjointe de la Directrice Départementale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse, de la Directrice Générale des Services administratifs du Département de Paris et de la Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrêtent :

Article premier. — Pour l'exercice 2009, les dépenses et les recettes prévisionnelles du service d'AEMO de l'« Association Nationale de Réadaptation Sociale », situé 18, avenue Victoria, 75001 Paris sont autorisées comme suit :

Dépenses prévisionnelles :

- Groupe I : charges afférentes à l'exploitation courante : 201 440 € ;
- Groupe II : charges afférentes au personnel : 926 633 € ;
- Groupe III : charges afférentes à la structure : 176 266 €.

Recettes prévisionnelles :

- Groupe I : produits de la tarification : 1 231 657 € ;
- Groupe II : produits relatifs à l'exploitation : 4 000 € ;
- Groupe III : produits financiers et non encaissables : 5 000 €.

Les tarifs journaliers visés à l'article 2, tiennent compte de la reprise de résultats excédentaires d'un montant de 63 681,71 €.

Art. 2. — A compter du 1^{er} juin 2009, les tarifs journaliers applicables au service d'AEMO de l'« Association Nationale de Réadaptation Sociale », situé 18, avenue Victoria, 75001 Paris sont fixés comme suit :

- AEMO : 11,63 € ;
- AEMO renforcée : 32,77 €.

Art. 3. — Un recours contre le présent arrêté pourra être porté devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris (secrétariat : Direction Régionale des Affaires Sanitaires et Sociales d'Ile-de-France — 58-62, rue de Mouzaïa, 75935 Paris Cedex 19) dans le délai franc d'un mois suivant sa notification ou sa publication.

Art. 4. — Le Préfet, Secrétaire Général de la Préfecture de Paris, le Directeur Régional et la Directrice Départementale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse, la Directrice Générale des Services administratifs du Département de Paris, la Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé, sont chargées, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris » et au « Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police » accessible sur le site internet de la Préfecture de Paris : www.paris.pref.gouv.fr.

Fait à Paris, le 28 mai 2009

Pour le Préfet de Paris
et par délégation,
*Le Préfet,
Secrétaire Général
de la Préfecture de Paris*
Claude KUPFER

Pour le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation
de Conseil Général
et par délégation,
*La Directrice-Adjointe
de la DASES, en charge
de la Sous-Direction
des Actions
Familiales et Educatives*
Isabelle GRIMAUULT

Fixation du tarif journalier applicable, à compter du 1^{er} juin 2009, au Foyer d'Accueil Temporaire Eclaté « Les Quatre Chemins », 141 bis, quai de Valmy, à Paris 10^e.

Le Préfet de la Région
Ile-de-France,
Préfet de Paris
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur
de l'Ordre National du Mérite,

Le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation
de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles R. 314 et R. 351 ;

Vu l'ordonnance n° 45-174 du 2 février 1945 modifiée, relative à l'enfonce délinquante ;

Vu l'article 375 à 375-8 du Code civil concernant l'assistance éducative ;

Vu le décret n° 46-734 du 16 avril 1946 relatif aux personnes, institutions ou services recevant des mineurs délinquants ;

Vu le décret n° 59-1095 du 21 septembre 1959 portant règlement d'administration publique pour l'application de dispositions relatives à la protection de l'enfance et de l'adolescence en danger, et les arrêtés subséquents ;

Vu le décret n° 88-949 du 6 octobre 1988 modifié relatif à l'habilitation des personnes physiques, établissements, services ou organismes publics ou privés auxquels l'autorité judiciaire confie habituellement des mineurs ou l'exécution de mesures les concernant ;

Vu le dossier présenté par le service ;

Sur proposition conjointe de la Directrice Départementale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse, de la Directrice Générale des Services administratifs du Département de Paris et de la Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrêtent :

Article premier. — Pour l'exercice 2009, les dépenses et les recettes prévisionnelles du Foyer d'Accueil Temporaire Eclaté « Les Quatre Chemins », 141 bis, quai de Valmy, 75010 Paris, sont autorisées comme suit :

Dépenses prévisionnelles :

— Groupe I : charges afférentes à l'exploitation courante : 261 820 € ;

— Groupe II : charges afférentes au personnel : 958 094 € ;

— Groupe III : charges afférentes à la structure : 238 106 €.

Recettes prévisionnelles :

— Groupe I : produits de la tarification : 1 490 594 € ;
 — Groupe II : produits relatifs à l'exploitation : 9 497 € ;
 — Groupe III : produits financiers et non encaissables : 0 €.

Le tarif journalier visé à l'article 2, tient compte de la reprise d'une partie du résultat déficitaire 2006 pour un montant de 42 070,58 €.

Art. 2. — A compter du 1^{er} juin 2009, le tarif journalier du foyer d'Accueil Temporaire Eclaté « Les Quatre Chemins », 141 bis, quai de Valmy, 75010 Paris est fixé à 151,54 €.

Art. 3. — Un recours contre le présent arrêté pourra être porté devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris (secrétariat : Direction Régionale des Affaires Sanitaires et Sociales d'Ile-de-France — 58/62, rue de Mouzaïa, 75935 Paris Cedex 19) dans le délai franc d'un mois suivant sa notification ou sa publication.

Art. 4. — Le Préfet, Secrétaire Général de la Préfecture de Paris, le Directeur Régional et la Directrice Départementale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse, la Directrice Générale des Services administratifs du Département de Paris, la Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent

arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris » et au « Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police » accessible sur le site Internet de la Préfecture de Paris : www.paris.pref.gouv.fr.

Fait à Paris, le 28 mai 2009

Pour le Préfet de Paris
 et par délégation,
Le Préfet,
Secrétaire Général
de la Préfecture de Paris
 Claude KUPFER

Pour le Maire de Paris,
 Président du Conseil de Paris
 siégeant en formation
 de Conseil Général
 et par délégation,
La Directrice Adjointe
de l'Action Sociale,
de l'Enfance et de la Santé
en charge de la Sous-Direction
des Actions Educatives
et Familiales
 Isabelle GRIMAUULT

PREFECTURE DE POLICE

Arrêté n° 2009-00413 accordant délégation de la signature préfectorale au sein de l'Inspection Générale des Services.

Le Préfet de Police,

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires applicables à la fonction publique de l'Etat ;

Vu la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 modifiée d'orientation et de programmation relative à la sécurité ;

Vu la loi n° 2002-1094 du 29 août 2002 d'orientation et de programmation pour la sécurité intérieure ;

Vu la loi n° 2003-239 du 18 mars 2003 pour la sécurité intérieure ;

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu le décret n° 79-63 du 23 janvier 1979 relatif aux emplois de Directeur des Services actifs de Police de la Préfecture de Police ;

Vu le décret n° 2002-916 du 30 mai 2002 relatif aux secrétariats généraux pour l'Administration de la Police ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les Régions et les Départements ;

Vu le décret du 25 mai 2007, portant nomination de M. Michel GAUDIN, Préfet détaché, Directeur Général de la Police Nationale, en qualité de Préfet de Police de Paris (hors classe) ;

Vu l'arrêté ministériel du 27 juillet 1987 relatif à l'extension de la compétence territoriale, en matière de contrôles et d'inspections, de l'Inspection Générale des Services de la Préfecture de Police ;

Vu l'arrêté ministériel du 12 janvier 1999, modifiant l'arrêté du 22 juillet 1996 modifié, portant règlement général d'emploi de la Police Nationale (première partie du règlement général de la Police Nationale) ;

Vu l'arrêté ministériel du 11 septembre 2003, par lequel M. Eric MEILLAN, est nommé Chef adjoint de l'inspection générale de la Police Nationale et Directeur de l'Inspection Générale des Services de la Préfecture de Police à compter du 15 septembre 2003 ;

Vu l'arrêté du 30 novembre 2005, portant déconcentration en matière de gestion des fonctionnaires actifs des services de la Police Nationale ;

Vu l'arrêté ministériel du 6 juin 2006 portant règlement général d'emploi de la Police Nationale ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 56-4707 du 17 novembre 1956 relatif à l'organisation de l'Inspection Générale des Services ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2007-21342 du 21 décembre 2007 accordant délégation de la signature préfectorale au sein de l'Inspection Générale des Services ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2008-00013 du 11 janvier 2008 portant modification de l'arrêté préfectoral n° 2007-21342 du 21 décembre 2007, accordant délégation de la signature préfectorale au sein de l'Inspection Générale des Services ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2008-00427 du 26 juin 2008 relatif à l'organisation de la Préfecture de Police ;

Sur proposition du Préfet, Directeur du Cabinet et du Préfet, Secrétaire Général pour l'Administration de la Police de Paris, Secrétaire Général pour l'Administration ;

Arrête :

Article premier. — Délégation est donnée à M. Éric MEILLAN, Directeur de l'Inspection Générale des Services, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, les ordres de mission et à compter du 1^{er} janvier 2008, à l'effet de signer les arrêtés de sanctions disciplinaires du premier groupe infligées aux personnels ci-après désignés, placés sous son autorité ;

- les fonctionnaires du corps d'encadrement et d'application de la Police Nationale ;
- les adjoints administratifs de la Police Nationale ;
- les adjoints de sécurité.

Art. 2. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Éric MEILLAN, Directeur de l'Inspection Générale des Services, la délégation qui lui est consentie est exercée au sein de l'Inspection Générale des Services par :

- M. Claude BARD, Commissaire divisionnaire, Adjoint au directeur.

Art. 3. — En cas d'absence ou d'empêchement concomitant de M. Éric MEILLAN, Directeur de l'Inspection Générale des Services, et de M. Claude BARD, Commissaire divisionnaire, Adjoint au directeur, délégation est consentie au sein de l'Inspection Générale des Services à :

- M. Daniel JACQUEME, Commissaire divisionnaire, Chef du service information-sécurité ;
- M. Jean-Luc FLEURIET, Commissaire divisionnaire, Chef de l'inspection des services actifs ;
- Mme Pascale TIDEREZ, Commissaire divisionnaire, Coordinateur des affaires disciplinaires.

Pour signer dans la limite de leurs attributions, les ordres de mission du personnel placé sous leur autorité.

Art. 4. — L'arrêté n° 2007-21342 du 21 décembre 2007 et l'arrêté 2008-00013 du 11 janvier 2008, accordant délégation de la signature préfectorale, au sein de l'Inspection Générale des Services, sont abrogés.

Art. 5. — Le Préfet, Directeur du Cabinet, et le Préfet, Secrétaire Général pour l'Administration de la Police de Paris, Secrétaire Général pour l'Administration, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police », aux « Recueils des Actes Administratifs des Préfectures des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne », ainsi qu'au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 29 mai 2009

Michel GAUDIN

COMMUNICATIONS DIVERSES

DIRECTION DE L'URBANISME

Elaboration / Mise en révision du Plan Local d'Urbanisme de Paris (P.L.U.)

Protéger et aménager les espaces verts et les bois parisiens

CONCERTATION.

En application de l'article L. 300-2 du Code de l'urbanisme et de la délibération du Conseil de Paris DU-2009-126 des 6 et 7 avril 2009, une concertation est organisée dans les 20 arrondissements de Paris dans le cadre de la procédure d'élaboration / mise en révision du Plan Local d'Urbanisme de Paris.

Dans chaque mairie d'arrondissement, une réunion publique de concertation est programmée, une exposition est présentée et des plaquettes d'information sont mises à la disposition du public.

Un registre sera tenu à la disposition du public du 15 juin au 30 juillet 2009 inclus dans chaque mairie d'arrondissement. Les observations portées sur les registres pourront concerner n'importe quelle partie du territoire parisien et porter sur des demandes d'un autre arrondissement.

Le dossier sera présenté sur le site Internet de la Ville www.paris.fr (rubrique « logement et urbanisme »). Il sera possible d'y adresser des questions du 15 juin au 30 juillet 2009.

Elections européennes. — Scrutin du 7 juin 2009. — Inscription sur les listes électorales en dehors de la période de révision. — Dernier rappel.

A l'occasion des élections européennes qui interviendront le dimanche 7 juin 2009, et en application des dispositions des articles L. 30 et suivants du Code électoral, certaines catégories de citoyens peuvent se faire inscrire sur les listes électorales malgré la clôture, depuis le 31 décembre 2008, des délais d'inscription. Il leur suffit de déposer avant le 28 mai 2009 une demande auprès de la Mairie ou du Tribunal d'Instance de l'arrondissement de leur domicile ou de leur résidence. Ces demandes doivent être accompagnées d'une pièce d'identité en cours de validité pouvant éventuellement prouver la nationalité française, et de tout document probant permettant de justifier d'une part, d'une attache physique — domicile, résidence — avec l'arrondissement, d'autre part, de l'appartenance à l'une des situations ci-dessous indiquées.

Il s'agit :

- des jeunes gens qui remplissent la condition d'âge de 18 ans depuis le 1^{er} janvier 2009 et au plus tard le 6 juin 2009 et n'ont pas déjà été inscrits à un autre titre ;
- des fonctionnaires et agents des administrations publiques civiles ou militaires, mutés, renvoyés dans leur foyer ou admis à la retraite après le 31 décembre 2008 et au plus tard le 6 juin 2009, ainsi que les membres de leur famille domiciliés avec eux ;
- des personnes ayant recouvré, après le 31 décembre 2008 et au plus tard le 6 juin 2009, l'exercice du droit de vote dont elles avaient été privées par l'effet d'une décision de justice ;
- des personnes ayant acquis la nationalité française par déclaration ou manifestation expresse de volonté et ont été naturalisées postérieurement au 31 décembre 2008 et au plus tard le 6 juin 2009.

Toutes informations concernant ces modalités exceptionnelles d'inscription peuvent être données dans les vingt mairies d'arrondissement, du lundi au vendredi inclus, de 8 h 30 à 17 h, et le jeudi jusqu'à 19 h 30.

Ces renseignements peuvent également être obtenus auprès de "PARIS INFO MAIRIE" — numéro d'appel unique des services municipaux — au 39 75, du lundi au vendredi de 8 h 30 à 19 h, le samedi de 8 h 30 à 13 h.

POSTES A POURVOIR

Secrétariat Général du Conseil de Paris. — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie B (F/H).

Poste numéro : 19931.

LOCALISATION

Secrétariat Général du Conseil de Paris — Cabinet de l'Adjointe au Maire chargée du commerce, de l'artisanat, des professions indépendantes et des métiers d'art — Hôtel de Ville, 75004 Paris — Accès : métro Hôtel de Ville.

NATURE DU POSTE

Titre : chargé(e) du suivi des dossiers relatifs aux manifestations à caractère commercial.

Contexte hiérarchique : sous l'autorité du Directeur de Cabinet.

Attributions : Mise en œuvre et suivi d'actions initiées par l'Adjointe en liaison avec la DDEE et d'autres cabinets ; Rédaction de rapports thématiques ; Suivi et gestion quotidienne des manifestations à caractère commercial ayant lieu sur l'espace public municipal, notamment les week-ends ; Suivi des projets de délibération, amendements et vœux inscrits à l'ordre du jour du Conseil de Paris ; Gestion de base de données de contact.

PROFIL DU CANDIDAT

Qualités requises :

N° 1 : esprit d'initiative, dynamisme et polyvalence ;

N° 2 : grande disponibilité (astreintes les week-ends, grande amplitude horaire) ;

N° 3 : excellentes qualités rédactionnelles.

CONTACT

Michel DES BOSCS — Bureau : 506-2 — Bureau des Ressources Humaines — Hôtel de Ville, 75196 Paris RP — Téléphone : 01 42 76 57 13 — Mél : michel.desboscs@paris.fr.

E.I.V.P. — Ecole des Ingénieurs de la Ville de Paris. — Avis de vacance d'un poste de secrétaire administratif, attaché — poste à pourvoir par détachement.

LOCALISATION

Employeur : E.I.V.P. Ecole des Ingénieurs de la Ville de Paris, Ecole Supérieure du Génie Urbain, régie administrative dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière — 15, rue Fénelon, 75010 Paris — Arrondissement : 10^e — RER-Métro : Gare du Nord, Poissonnière.

NATURE DU POSTE

Fonction : responsable du budget et des finances et régisseur d'avances et de recettes de la Régie E.I.V.P.

Mission globale du service : L'E.I.V.P. est une école d'ingénieurs qui recrute des élèves fonctionnaires pour la Ville de Paris et des élèves civils qui pourront exercer leur métier dans des sociétés privées ou publiques, et dans la fonction publique territoriale.

Environnement hiérarchique : le secrétaire général de l'Ecole, le directeur.

Description du poste : Proposer la politique budgétaire de la Régie : suivi de trésorerie, lissage des dépenses, établissement du budget primitif, du budget supplémentaire, des décisions modificatives, mise en œuvre du FCTVA ; Organisation de l'ouverture et de la clôture de l'exercice ; Participe à la préparation des délibérations du Conseil d'administration, notamment celles ayant des conséquences financières ; Etablissement des clôtures d'exercice (compte administratif) en liaison avec la recette générale des finances (compte de gestion) ; Organisation, mise en place, suivi des tableaux de bord et de comptabilité analytique (création d'un contrôle de gestion) ; Elaborer et mettre en œuvre les procédures comptables et budgétaires ; Suivi et liquidation des recettes et dépenses (contrôle des factures et des imputations de dépenses) avec utilisation du logiciel CIRIL ; Mise en œuvre et développement des procédures de dématérialisation de l'ensemble des flux financiers en liaison avec le responsable informatique, chef de projet et des services concernés ; Coordination des Relations avec la RGF et des liens spécifiques dans le cadre de la régie d'avances et de recettes ; Coordinations des relations avec la DDEE et la DF de la Ville de Paris, notamment pour le versement des subventions de la Ville de Paris ; Coordination des relations avec le contrôle de légalité ; Relations avec les organismes tiers pour le recouvrement des recettes propres de l'école ; Gestion de la régie d'avances et de recettes (en position de régisseur), organisation et fonctionnement de la régie d'avances et de recettes, liaison de ces fonctions avec le logiciel CIRIL.

Interlocuteurs : Enseignants, élèves, équipe administrative de l'Ecole, fournisseurs, autres organismes ou établissements associés au fonctionnement de l'Ecole.

PROFIL DU CANDIDAT

Formation souhaitée : connaissances budgétaires et comptables (indispensables). Connaissance des règles de gestion et de passation des marchés publics (souhaitées). Connaissances et veille en matière budgétaire et juridique sur l'ensemble des domaines de gestion de la régie administrative. Connaissance du logiciel CIRIL et de ses applications.

Grade : poste ouvert en détachement à un attaché ou un secrétaire administratif expérimenté de collectivité territoriale.

Evolution du poste : le poste doit évoluer, sans perdre ses missions financières, vers la fonction de secrétaire général adjoint.

Aptitudes requises :

— sens de l'initiative et de l'organisation, qualités relationnelles, sens de la négociation, aptitudes comptables et informatiques ;

— connaissance de l'anglais requis.

CONTACT

Marc GAYDA, secrétaire général de l'EIVP, Ecole supérieure du Génie Urbain — 15, rue Fénelon, 75010 Paris — Téléphone : 01 56 02 61 12 — Mél : marc.gayda@eivp-paris.fr.

Le Directeur de la Publication :

Nicolas REVEL